

Politique du multilinguisme

Date d'approbation 28 mai 2020

Instance décisionnelle : Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg

Table de matières

Table de matières	2
Préambule.....	1
Objectif	1
Principes	1
Définitions.....	2
Champ d’application.....	3
Domaines principaux.....	3
Enseignement et apprentissage	3
Recherche	4
Administration	4
Rôles de direction	5
Personnel enseignant-chercheur.....	5
Mise en œuvre et suivi	6
Mise en œuvre.....	6
Suivi.....	6
ANNEXE I – Schéma du multilinguisme à l’Université du Luxembourg.....	8
ANNEXE II – Règles de suivi des critères linguistiques pour les profils et les recrutements académiques.....	9

Préambule

En tant qu'université de recherche internationale, l'Université du Luxembourg (UL) considère le multilinguisme de sa communauté universitaire ainsi que son expertise multiculturelle comme des facteurs essentiels de son internationalisation académique. Ces compétences garantissent également l'employabilité de ses étudiants, tant au niveau national qu'international. Afin de mieux définir le multilinguisme dans son contexte spécifique, l'Université a mis en place un groupe de travail nommé par le recteur et dirigé par le vice-recteur académique, Romain Martin. Entre janvier et mars 2019, ce groupe de travail a développé les principes fondamentaux d'une politique linguistique dans les domaines suivants: programmes d'études, communication interne et externe ; recherche et compétences linguistiques du personnel. De nombreux principes proposés par le groupe de travail, et revus par le rectorat, ont été présentés et discutés lors de la retraite stratégique du 13 septembre 2019 par le Conseil de gouvernance, le rectorat, la directrice administrative et financière, les doyens et les directeurs des centres interdisciplinaires.

Le présent document reflète le travail entrepris par ces parties prenantes et propose une vision et des objectifs communs en vue de garantir un multilinguisme actif de l'Université du Luxembourg.

Objectif

Le présent document formule les principes, les définitions, le champ d'application, ainsi que les domaines principaux de la politique de l'Université du Luxembourg en matière de multilinguisme et définit la manière dont le multilinguisme est mis en œuvre à l'Université.

Principes

Reflétant l'environnement multilingue du Grand-Duché de Luxembourg et ancré dans plusieurs grandes traditions académiques européennes, l'UL reconnaît la diversité linguistique et culturelle comme une ressource importante pour l'apprentissage, l'enseignement et la recherche. Apprendre et pratiquer plusieurs langues est donc une caractéristique de l'Université du Luxembourg et reflète les valeurs du pays. L'Université encourage notamment l'utilisation de l'anglais, du français, de l'allemand et du luxembourgeois. Tandis que l'anglais reste une *lingua franca* dans de nombreuses disciplines à travers le monde, le français, l'allemand et le luxembourgeois sont les trois langues administratives du Grand-Duché. Chacune de ces quatre langues a un rôle particulier à l'Université, découlant de sa position en tant que langue académique, juridique ou nationale, du contexte de recherche disciplinaire ou des spécificités d'un programme d'enseignement (voir schéma Annexe I). Dans la communication, les différentes langues seront utilisées avec pragmatisme.

Les principes suivants gouvernent l'usage des différentes langues à l'Université :

- L'apprentissage et l'utilisation des langues est une valeur ajoutée à l'expérience de nos étudiant(e)s et employé(e)s ;
- Le multilinguisme doit promouvoir l'inclusion.

Définitions

Personnel enseignant- chercheur	Le personnel enseignant-chercheur tel que défini au titre III, chapitre II «Le personnel enseignant-chercheur» de la loi du 27 juin 2019 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg.
Cadre européen commun de référence pour les langues	Le cadre européen commun (CECR) offre une base commune pour l'élaboration de programmes de langues vivantes, de référentiels, d'examens, de manuels, etc. en Europe. Il décrit aussi complètement que possible ce que les apprenants d'une langue doivent apprendre afin de l'utiliser dans le but de communiquer ; il énumère également les connaissances et les habiletés qu'ils doivent acquérir afin d'avoir un comportement langagier efficace. La description englobe aussi le contexte culturel qui soutient la langue. Enfin, le cadre de référence définit les niveaux de compétence qui permettent de mesurer le progrès de l'apprenant à chaque étape de l'apprentissage et à tout moment de la vie. En particulier, le CECR décrit la maîtrise des langues étrangères en six niveaux : A1 et A2, B1 et B2, C1 et C2. Il définit également trois niveaux supplémentaires « plus » (A2 +, B1 +, B2 +). Le cadre complet peut être consulté via le lien ci-dessous: https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages
Loi du 27 juin 2018 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg	La loi, qui définit la mission et le statut juridique de l'Université, contient des dispositions concernant ses organes de gouvernance, ses composantes, son personnel, l'organisation de l'enseignement et de la recherche, les procédures de recours, les relations avec le gouvernement, son financement et sa gestion financière.
Lingua franca	Une langue qui est adoptée comme langue commune entre des locuteurs dont les langues maternelles sont différentes.
Multilinguisme	L'Université utilise les trois langues administratives du Luxembourg (le français, le luxembourgeois, et l'allemand) ainsi que l'anglais. Le multilinguisme ci-après se réfère principalement à l'utilisation de ces langues dans la recherche, l'enseignement et l'administration.
Mandat	Les mandats énoncés dans la loi sur l'université comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • Recteur • Vice-recteur • Secrétaire général du Conseil de gouvernance • Doyen • Directeur de centre interdisciplinaire • Vice-doyen • Directeur adjoint de centre interdisciplinaire • Chef de département • Directeur de programme

Champ d'application

À l'exception des recrutements académiques pour lesquels l'application de la politique a un effet immédiat, la présente politique et toute modification y afférente du règlement d'ordre intérieur ou du règlement des études entreront en vigueur en 2021 (année académique 2021/2022). Les conditions qui y sont décrites s'appliquent au personnel engagé après la date d'entrée en vigueur et n'aura pas d'effet rétroactif sur le personnel ou les étudiants actuels.

L'Université s'engage à mettre en œuvre la présente politique. Une enveloppe budgétaire est prévue à partir de 2021.

La politique sera revue tous les deux ans.

Domaines principaux

Enseignement et apprentissage

La loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, stipule que « L'enseignement des programmes de formation menant aux grades de bachelor et de master est multilingue, sauf dans les cas où le programme d'études ne le permet pas." (Section 1, p. 18). L'enseignement multilingue à travers des programmes de formation bilingues et trilingues permet de promouvoir une compréhension plus approfondie de différentes cultures académiques au sein d'une discipline et d'enrichir les objectifs d'apprentissage. Par ailleurs, l'Université promeut le multilinguisme comme une compétence de ses diplômés. La définition des langues d'enseignement du programme d'études tient compte des exigences du (des) marché(s) du travail qui sont les plus étroitement liés à la discipline.

Est considéré comme bilingue un programme de formation dans lequel au moins 20% des crédits ECTS liés à des cours de la formation peuvent être acquis dans l'une des deux langues de la formation. Est considéré comme multilingue un programme de formation dans lequel au moins 20% des crédits ECTS liés à des cours peuvent être acquis dans chacune des langues d'enseignement.

Les programmes d'études, y compris ceux menant au grade de docteur, offrent des crédits ECTS aux étudiants pour les compétences linguistiques acquises dans les langues cibles du programme, mais aussi dans d'autres langues, dans le cadre de cours facultatifs. Un étudiant peut ainsi acquérir jusqu'à trois (3) crédits ECTS par langue en démontrant sa compétence au niveau B2 (du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR).

Lors des admissions, les étudiants devraient documenter leurs niveaux de langues de la manière suivante :

- Un diplôme d'études secondaires d'une école dans laquelle la langue d'enseignement UL était la langue d'enseignement ou l'une des langues d'enseignement ;
- Un diplôme universitaire (niveau licence) attestant de la réussite d'un programme d'étude dans lequel la langue d'enseignement du programme de l'Université était la langue d'enseignement ;
- Un certificat d'examen de langue internationalement reconnu datant d'au plus un an, tel que TOEFL, TOEIC ou IELTS pour l'anglais, DELF ou DALF pour le français et Goethe Zertifikat ou TestDaF pour l'allemand, dans la (les) langue (s) d'enseignement du programme correspondant au moins au niveau CECR B2 / B1 (la liste complète sera jointe) ; ou
- Le diplôme d'études secondaires attestant au moins 5 ans de cours intensifs dans la ou les langues concernées.

Le Centre de langues de l'Université pourrait effectuer un examen de ladite langue à l'arrivée de l'étudiant en cas de doute.

Sur les diplômes universitaires (Bachelor, Master, Doctorat), l'intitulé du programme d'études est présenté dans au moins une des langues administratives du Grand-Duché (intitulé du programme, discipline et mention). L'intitulé du programme d'études est présenté dans la langue principale du programme ainsi que dans l'une des langues administratives du Luxembourg. Pour les programmes d'études multilingues, l'intitulé du programme devra apparaître dans toutes les langues d'enseignement du programme.

Recherche

L'Université reconnaît le rôle particulier de l'anglais comme *lingua franca* dans de nombreuses disciplines de recherche, mais soutient également l'utilisation d'autres langues administratives (français, allemand, luxembourgeois) dans la recherche et l'enseignement doctoral de certaines disciplines. L'Université encourage fortement les chercheurs à inclure au dépôt institutionnel de publications [ORBI.lu] des brefs résumés (*abstract*) et des mots clés de leurs publications en anglais ainsi que dans au moins une des autres langues. Afin d'atteindre un public plus large et non universitaire, l'Université invite également les chercheurs à partager leur expertise dans les langues nationales, en utilisant des canaux de communication grand public pertinents pour leur discipline : presse écrite, audiovisuel et médias sociaux.

Administration

Documents administratifs : La langue administrative de l'Université est apparentée à la langue du droit luxembourgeois : le français. De ce fait, la langue des règlements et des politiques est le français. Les traductions anglaises non-officielles seront mises à disposition, la version française faisant foi. Les procès-verbaux, les décisions et autres actes du Conseil de Gouvernance ou d'autres organes seront mis à disposition au moins en français. Les contrats commerciaux ou les contrats de recherche peuvent être négociés en français, en allemand et/ou en anglais.

Réunions : La langue des réunions est établie par les participants en début de séance selon le plus grand commun dénominateur.

Marketing et communication : L'utilisation des langues à des fins de communication est souple et sera adaptée aux besoins de la situation.

- Concernant les noms des facultés et départements, la version française est la version légale officielle; des traductions en anglais et en allemand sont disponibles.
- Concernant les disciplines, les bâtiments et les enseignes, l'UL opte ici pour une utilisation flexible des langues, sans traductions obligatoires.
- Site Web : Sur le site Internet de l'Université, au moins une version anglaise de chaque page doit exister. Selon le contenu ou le public cible, les pages sont présentées dans d'autres langues, reflétant la nature multilingue de l'Université.
- Relations avec les médias : l'utilisation des langues dans les relations avec les médias doit rester flexible et dépend des médias et des pays ciblés.
- Matériel promotionnel : Tout le matériel promotionnel pour les programmes d'études doit être disponible dans les langues cibles de l'enseignement.
- Communications internes : les communications internes doivent être fournies au moins en anglais. Selon le contenu ou le public cible, les communications peuvent également être traduites dans d'autres langues.

Personnel administratif, financier, et technique : Chaque équipe ayant des interactions directes avec les chercheurs ou les étudiants doit compter parmi ses membres des personnes en mesure de parler l'anglais, le français, l'allemand et le luxembourgeois. En particulier, la connaissance de français, en tant que langue administrative, est encouragée. Par conséquent, la composition des équipes doit prendre en compte les compétences linguistiques de l'ensemble des membres de l'équipe. Pour les rôles sans ou avec peu de contact direct avec les chercheurs et les étudiants, chaque personne doit parler couramment soit l'anglais et le français, soit l'anglais et l'allemand. Dans ce dernier cas, une connaissance passive du français est appréciée. Selon les tâches particulières du poste, des exigences linguistiques plus élevées peuvent être requises. L'Université encourage fortement l'apprentissage des langues officielles du pays et met à disposition des ressources de formation à cet effet.

Rôles de direction

Les rôles de direction sont ceux définis par la Loi modifiée du 27 juin 2018 : recteur, vice-recteur, directeur administratif et financier, doyen, directeur de centre interdisciplinaire, vice-doyen, directeur adjoint de centre interdisciplinaire, et chef de département. Outre l'anglais, la maîtrise au moins passive du français, la langue du droit luxembourgeois, est requise pour les postes de direction et / ou les mandats officiels. En cas de besoin, les titulaires de postes bénéficieront d'une période de deux (2) ans pour apprendre le français. L'Université mettra à disposition une enveloppe budgétaire pour le financement de cours privés intensifs.

Dans le cas de certains mandats, tel celui de recteur, de vice-recteur et de secrétaire général du Conseil de gouvernance une maîtrise active du français est exigée. Ceci est défini dans le profil de poste approuvé par le Conseil de Gouvernance.

Les critères de connaissances linguistiques ne s'appliquent qu'aux **futures nominations**.

Personnel enseignant-chercheur

Stratégie de planification des effectifs : L'Université veille à ce que, dans chaque discipline, un nombre suffisant de professeurs parlent les langues prédominantes de l'enseignement de la discipline afin d'assurer l'enseignement dans ces langues. Le nombre de professeurs, sur l'ensemble de l'Université qui ne parlent ni français, ni allemand au niveau minimal B2 du CECR, ne devrait pas dépasser dix (10) pourcent de la population totale.

Recrutement : Lors des recrutements des professeurs, le profil linguistique standard est : « l'Université du Luxembourg est située dans un contexte multilingue. La personne choisie à ce poste doit maîtriser la langue anglaise ainsi qu'une des deux langues suivantes : français ou allemand. L'Université encourage son personnel à apprendre l'autre langue et fournit un accès à des cours de langue à cette fin. »

En dérogation à cette règle générale, deux profils sur dix peuvent être ouverts avec un profil linguistique monolingue moins contraignant. Un monitoring des profils et des recrutements sera fait (cf. Annexe II).

Promotion : Les compétences linguistiques sont cependant une condition d'évolution de carrière au sein de l'Université. Outre l'anglais, une bonne maîtrise soit du français soit de l'allemand est un critère d'éligibilité à la promotion et/ou la permanence du personnel enseignant-chercheur à l'Université. Au moment du recrutement, les professeurs qui ne parlent ni français ni allemand doivent s'engager à apprendre dans les trois ans une des deux langues au niveau B2 minimum du CECR s'ils souhaitent être considérés pour une promotion ou un contrat permanent, et ceci indépendamment du type de contrat sur lequel ils sont engagés.

De même, pour être pris en considération pour une promotion ou un contrat à durée indéterminée, les maîtres-assistants qui ne parlent ni français ni allemand doivent apprendre une des deux langues au niveau B2 minimum du CECR. La maîtrise et le niveau de la langue cible sont vérifiés, en présentant un certificat d'examen de langue internationalement reconnu. L'Université constituera une enveloppe budgétaire pour le financement de cours privés intensifs.

Dans les contrats de travail et, dans la mesure du possible, sur le site Internet de l'Université, les titres du personnel enseignant-chercheur sont repris en français et en anglais. Les cartes de visite peuvent être imprimées soit en anglais, soit en français ou en anglais et en français.

Mise en œuvre et suivi

Mise en œuvre

Le Centre de langues de l'Université du Luxembourg sera chargé de mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre initiale et le suivi à moyen et long termes de la présente politique.

La mission du Centre de langues est de permettre aux membres de l'Université de bien fonctionner dans notre environnement académique et de travail multilingue, de faciliter la mobilité académique à l'international et l'intégration dans la société luxembourgeoise, ainsi que d'améliorer l'employabilité des diplômés de l'Université au travers de la consolidation de leurs compétences linguistiques. A cette fin, le Centre de langues propose :

- Des cours de langues spécialisés dans les langues officielles de l'Université (anglais, français, allemand, luxembourgeois), intégrés dans des programmes d'études multilingues et permettant aux étudiants d'acquérir des crédits ECTS),
- Des cours de langue générale, en partie mis en place en collaboration avec l'INL, et à destination du personnel et des étudiants.

La mise en œuvre initiale de la politique nécessitera des efforts particuliers et un support éventuel de services supplémentaires.

Suivi

Les services administratifs, les facultés et les centres interdisciplinaires de l'Université, selon le cas, sont responsables de la mise en œuvre et de la réalisation de la politique au niveau de leur entité. La vice-rectrice aux affaires académiques est responsable de la présente politique.

Un rapport sur la mise en œuvre de la présente politique sera établi tous les deux ans.

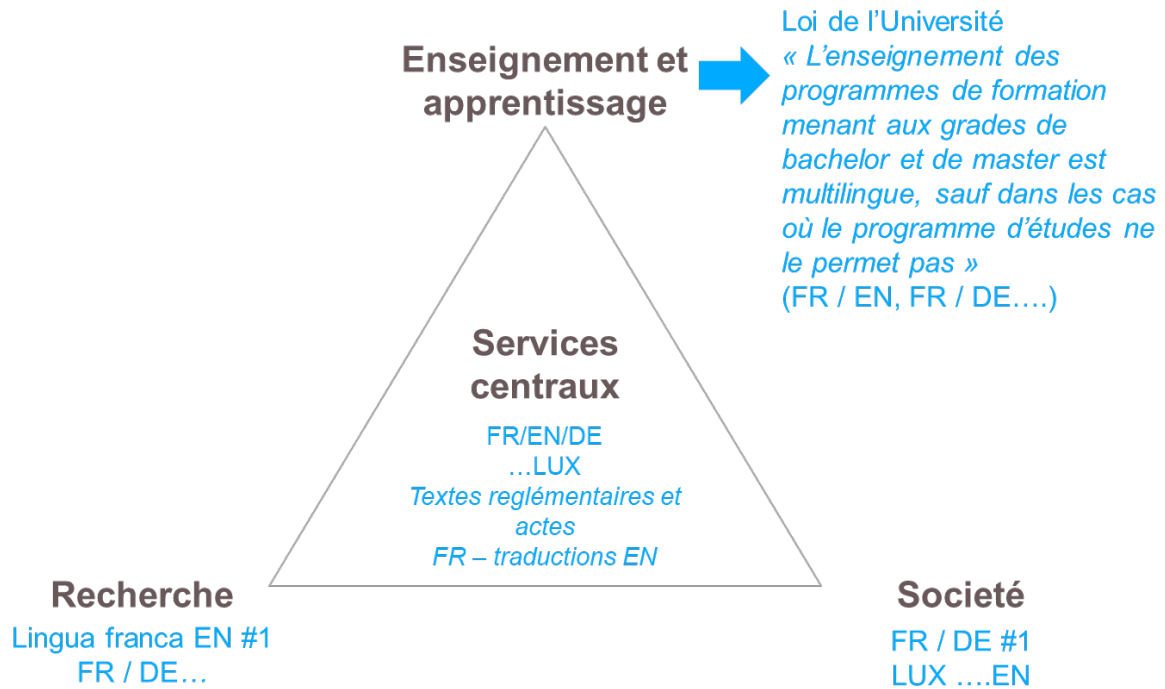
Politiques ou règlements complémentaires

- Règlement des études
- Règlement d'ordre intérieur
- Politique de promotion interne, telle qu'approuvée par le Conseil de gouvernance le 5 avril 2019.
- Politique et procédure relatives à la prétitularisation conditionnelle, projets en cours
- Procédure de recrutement académique, projet en cours
- Politique de courriel.

Formulaires et directives complémentaires

- Modèles de contrats de travail
- Profils de postes académiques
- Formulaire (ESS) « Employee self-service »
- Lignes directrices sur la communication institutionnelle, à rédiger

ANNEXE I – Schéma du multilinguisme à l'Université du Luxembourg



ANNEXE II – Règles de suivi des critères linguistiques pour les profils et les recrutements académiques

- | |
|---|
| 1. Le nombre de postes disponibles pour la soumission d'un profil anglophone est de 2,00 au 1 ^{er} juin 2020. |
| 2. Le nombre de postes disponibles pour la soumission d'un profil anglophone augmente de 0,25 à chaque soumission de profil multilingue. |
| 3. Le nombre de postes disponibles pour la soumission d'un profil anglophone diminue de 1,00 à chaque soumission de profil anglophone. |